

SÉANCE du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt quatre mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BÉUF, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. POITOU Didier pouvoir à Mme GUETTE Marie-Claude

Absent :

Mme CHAUVIN Elodie

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 17 mars 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres → en exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10 Pouvoirs : 1

Délibération n°DCM-2025-10

Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L522-27 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 09/12/2024,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade⁽¹⁾. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Mair propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

AR Prefecture

016-211600408-20250324-DCM_2025_10-DE
 Reçu le 25/03/2025

| CA T. | CADR E D'EMP LOIS | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCE MENT | TA UX (%) | NOMBRE D'AGENTS PROMOUVA BLES(1) | OBSERV ATIONS (2) |
|----------|--|---|---|-----------------|---|-------------------------|
| C | adjoint administratif territorial- AA | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 2e classe | 100 % | 1 | |
| B | adjoint administratif territorial- AA | Rédacteur | Rédacteur principal 2ème Classe | 100% | 1 | |
| C | Adjoint technique territorial- ATT | <u>Adjoint technique</u> | <u>Adjoint technique principal de 2e classe</u> | 100 % | 1 | |
| C | Adjoint technique territorial- ATT | <u>Adjoint technique principal de 2e classe</u> | <u>Adjoint technique principal de 1ère classe</u> | 100 % | 1 | |

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions :0:

➤ d'adopter les ratios ainsi proposés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
 Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr